

bancaire, sans se servir de la présente loi sur les banques. Si le gouvernement se lance dans des activités bancaires, pourquoi devrait-il être régi par une mesure conçue pour les banques privées?

Chose plus importante, depuis de nombreuses années, un certain nombre de sociétés de la Couronne ont pris l'habitude d'élargir leur champ d'activité. Par exemple, certaines de nos sociétés qui œuvraient dans le secteur ferroviaire décident tout à coup de se transformer en sociétés de promotion, et des sociétés spécialisées dans le trafic aérien se convertissent en agences de voyage. Ces sociétés n'ont jamais été conçues pour aborder ces autres champs d'activité. Cela n'avait jamais été envisagé. Il est temps que l'on limite l'expansion des sociétés de la Couronne et des organismes d'État. Il importe que le gouvernement actuel présente une mesure permettant de contrôler l'expansion de ses sociétés de la Couronne. Ainsi, il pourrait surveiller leur évolution. La présente loi et les articles que propose le gouvernement interdisent précisément aux organismes d'État et aux sociétés de la Couronne de se lancer dans les affaires bancaires. J'invite le ministre à étudier la motion du député d'Edmonton qui vise à limiter davantage la marge de manœuvre du gouvernement dans ce domaine. Cela est exposé dans les motions 19 et 20.

Il importe de prendre cette loi pour ce qu'elle est, sans plus. Elle constitue une sorte de charte pour les activités bancaires privées. Elle n'a pas pour but d'accroître le crédit, de créer davantage de banques ou de permettre à des organismes gouvernementaux de se lancer dans le secteur bancaire. Si on veut faire cela, il faudra présenter une autre mesure. Assurément, si le gouvernement du Canada a l'intention de s'adonner à des activités bancaires à des fins commerciales, il est habilité à rédiger une charte distincte établissant des pouvoirs distincts. Peut-être faudrait-il prévoir des pouvoirs beaucoup plus vastes pour que soit créée une banque commerciale du gouvernement du Canada. A ce stade, je m'opposerais à une proposition en ce sens.

● (1140)

Il n'y a rien qui empêche le gouvernement du Canada de créer sa propre banque s'il le désire, mais certainement pas en vertu de la loi sur les banques, car le gouvernement est précisément en train d'adopter cette loi pour contrôler les banques privées. Ne permettons pas que cette loi autorise les sociétés de la Couronne provinciales à demander des lettres patentes et ainsi à étendre le champ de compétence provincial au détriment des pouvoirs fédéraux. L'un des grands problèmes du Canada est celui du chevauchement des activités des différents paliers de gouvernement. Je me réjouis de l'attitude du ministre et du gouvernement qui cherchent à empêcher par leurs amendements ou par cette loi que des organismes provinciaux ne se livrent à des activités bancaires.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir donner mon opinion sur la motion n° 5 qui aurait pour effet de supprimer l'article 8 ainsi libellé:

Nonobstant le paragraphe 7(2) doit être rejetée toute demande de constitution d'une banque par lettres patentes:

Les banques—Loi

a) soumise par Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, par l'un de ses mandataires ou agents ou par une société appartenant à Sa Majesté ou contrôlée par elle, de l'un ou l'autre chef;

Il me semble qu'à maints égards, la loi sur les Banques que l'on nous demande d'approuver aujourd'hui en 1980 est déjà dépassée bien qu'elle soit appelée à constituer la base de notre système bancaire au cours des dix prochaines années. D'ailleurs, si la prochaine révision prend aussi longtemps que l'actuelle, cette loi demeurera en vigueur bien plus de dix ans.

A notre avis, la loi sur les banques est tournée vers le passé plutôt que vers l'avenir. Vendredi dernier, le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) l'a exprimé ainsi:

Au lieu de regarder les problèmes qui nous font face et qui, à l'heure actuelle, ne font que se dessiner mais qui grossissent, au lieu donc d'essayer de prévoir où les tendances actuelles vont nous mener, cette loi tend à nous présenter des problèmes hérités du début des années 70 et de la fin des années 60 et de vouloir les résoudre plutôt que de scruter le fond de l'horizon.

Le cadre idéologique de la loi sur les banques actuelle nie les réalités de la vie canadienne. Les banques ont tenté de créer un Canada à leur propre image, centralisé, insensible aux régions, et surtout indifférent aux besoins économiques croissant de l'ouest du pays. Cela me rappelle la façon dont, autrefois, le régime bancaire canadien a systématiquement saigné à blanc les provinces maritimes; d'ailleurs la crise actuelle dans l'est du pays est due, dans une large mesure, au système bancaire qui a épuisé financièrement ces régions au point qu'elles manquent aujourd'hui des capitaux nécessaires à leur expansion.

L'un des aspects fondamentaux de notre économie dont devrait tenir compte le régime bancaire, c'est son caractère mixte. Peut-être l'un des plus beaux témoignages rendus à cette économie mixte a-t-il été exprimé par le député de Bow River (M. Taylor) à qui l'on ne reconnaît pourtant pas de tendance socialiste. Il a d'ailleurs souligné hier qu'il n'était pas socialiste, mais il a ajouté:

J'aimerais donner un exemple, monsieur l'Orateur. Il ne concerne pas exactement les banques, mais un domaine semblable. Pendant les années de la dépression, les primes d'assurance contre l'incendie pour les maisons en Alberta sont devenues exorbitantes. Des centaines de personnes n'ont donc pas pu prendre d'assurance. Le gouvernement de l'époque n'était pas socialiste, mais il a offert de créer une compagnie d'assurance qui concurrencerait les autres parce qu'il pensait qu'elle pourrait offrir des tarifs moins élevés. Ce fut fait et c'est ainsi que le bureau d'assurance de l'Alberta a vu le jour. Il a été assailli par des centaines de milliers de demandes. Il a si bien réussi que toutes les compagnies d'assurance ont dû réduire leurs taux pour rester en affaires. Il était compétitif, monsieur l'Orateur.

Il me semble que cela décrit bien la réalité canadienne, le fait que nous vivons dans une économie mixte. Le régime dans lequel nous vivons ne correspond nullement au concept traditionnel de libre marché et de libre entreprise que certains évoquent volontiers. Je ne suis député que depuis peu de temps, mais j'ai vu le gouvernement intervenir pour sauver de la faillite des entreprises qui croyaient pouvoir se débrouiller seules tant qu'elles réalisaient des bénéfices mais qui se sont empressées de tendre la main au gouvernement dès qu'elles ont éprouvé des difficultés.

Il est bien évident que nous vivons dans un régime d'économie mixte, et dans son libellé actuel, la loi sur les banques ne tient pas compte de ce fait. Elle ne tient pas compte de la direction dans laquelle le Canada doit s'engager, emboîtant ainsi le pas à d'autres grands pays industrialisés, c'est-à-dire dans la voie d'une économie mixte permettant la participation des pouvoirs publics.